

pour une durée de six exercices qui viendra à expiration lors de la décision collective des associés qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2011.

Troisième décision

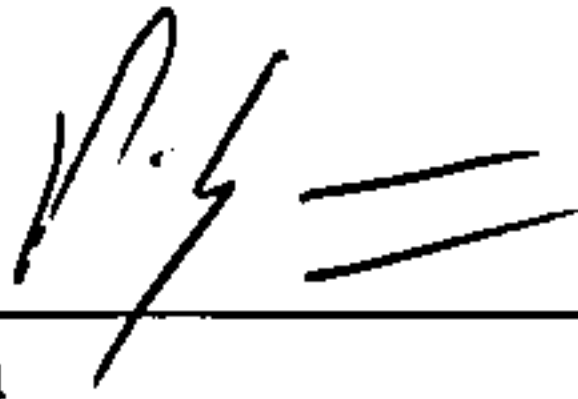
La collectivité des associés, en vue de la transformation de la société en Société par actions simplifiée, décide de désigner en qualité de commissaire à la transformation la société FCN, Société Française de Révision.

Quatrième décision

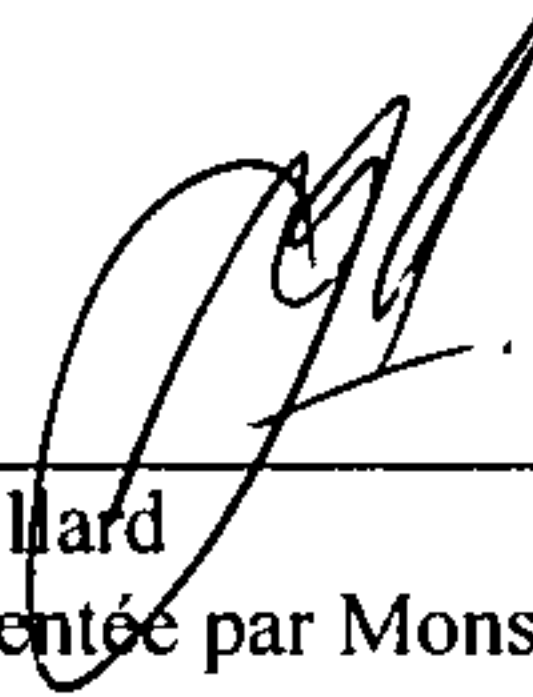
La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales et réglementaires.

Les décisions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité par tous les associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.



Demetra
Représentée par Monsieur Pierre Baelen



SC Gaillard
Représentée par Monsieur François de Gaillard

